

## SERENIWAN CAP 2034

JANVIER 2034

### COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

**Titre de créance de droit anglais présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie du produit et une garantie en capital à l'échéance du produit.**

Produit de placement risqué alternatif à un investissement de type « taux ».

• **Code ISIN:** XS2699107558

• **Émetteur :** Crédit Industriel et Commercial<sup>(1)</sup>

L'investisseur supporte le risque de crédit de l'Émetteur. Il est exposé au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution de l'Émetteur.

• **Éligibilité :** Contrats d'assurance-vie multisupports ou de capitalisation et compte-titres ordinaires.

*Dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre de parts net de frais du contrat mais non sur leur valeur. La valeur de ces parts, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Dans le cadre d'une commercialisation au sein d'un contrat d'assurance-vie ou d'un contrat de capitalisation proposé par GENERALI VIE SA (entreprises régies par le Code des assurances), il est précisé que le ou (les) Assureur(s) d'une part et l'Émetteur d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'Assureur.*

• **Durée d'investissement conseillée :** 10 ans (soit jusqu'à la Date d'Échéance le 25 Janvier 2034), **en l'absence de rappel anticipé par l'Émetteur** (de l'année 4 à l'année 9). Le mécanisme de rappel anticipé est décrit en page 3.

**L'investisseur n'est pas protégé contre l'effet de l'inflation dans le temps.** Le rendement corrigé de l'inflation peut par conséquent être négatif.

*L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie. Les risques associés à l'investissement dans ce support sont détaillés dans la brochure.*

• **Période de souscription :** Du 19/10/2023 au 18/01/2024

dans la limite de l'enveloppe disponible en l'absence de clôture anticipée et sans préavis de la part de l'Émetteur.

Il vous appartient de vous rapprocher de votre conseiller afin d'évaluer l'opportunité de cet investissement en fonction de votre situation personnelle et financière, vos objectifs et votre horizon de placement, votre sensibilité au risque et vos connaissances et expérience en matière de produits financiers.

(1) Notations de crédit : Standard & Poor's A+ (30/11/2022), Moody's Aa3 (31/07/2023), Fitch Ratings AA- (18/09/2023)

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

## Présentation de l'investissement

### Principales caractéristiques

Le produit SERENIWAN CAP 2034 présente les caractéristiques suivantes :

- Des coupons annuels garantis de 5,125% brut de la Valeur Nominale<sup>(1)</sup> (versés en une seule fois à la Date d'Échéance<sup>(2)</sup>, soit un total de 51,25% brut de la Valeur Nominale<sup>(1)</sup> en l'absence de rappel anticipé par l'Émetteur.
- A l'issue des années 4 à 9, l'Émetteur peut rappeler le produit SERENIWAN CAP 2034 par anticipation dans un délai de 5 jours ouvrés avant la Date de Remboursement Anticipé<sup>(2)</sup> correspondante (soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut maximum de 4,77%<sup>(1)</sup>, taux net de 4,02%<sup>(1)(3)</sup>).
- L'Émetteur doit manifester son intention de rappeler le produit SERENIWAN CAP 2034 par anticipation dans un délai de 5 jours ouvrés avant la Date de Remboursement Anticipé correspondante.
- Si l'Émetteur a décidé de rappeler le produit SERENIWAN CAP 2034 par anticipation, l'investisseur reçoit un coupon de 5,125% brut de la Valeur Nominale<sup>(1)</sup> par année écoulée.
- **À l'échéance des 10 ans<sup>(2)</sup>, un remboursement de l'intégralité du capital investi<sup>(1)</sup>.**

*Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.*

**N.B :** Le capital désigne la Valeur Nominale du produit SERENIWAN CAP 2034 et s'entend du montant investi net des frais d'entrée / d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte-titres, applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements sociaux et fiscaux. La Valeur Nominale du produit est de 1 000 €. L'intégralité du capital correspond au Niveau Initial investi, soit 100 %.

Tous les remboursements présentés dans cette brochure (gains ou pertes) sont calculés sur la base de cette Valeur Nominale, hors frais liés au cadre d'investissement (frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne ou de gestion), prélèvements fiscaux et sociaux applicables et sauf faillite, défaut de paiement et/ou mise en résolution de l'Émetteur.

SERENIWAN CAP 2034 peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation.

La présente brochure décrit les caractéristiques de SERENIWAN CAP 2034 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé.

**Dans le cas d'un investissement dans un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre de parts net de frais du contrat mais non sur leur valeur.**

**Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

### Avantages

- Coupons garantis de 5,125% brut de la Valeur Nominale<sup>(1)</sup> par année écoulée versés à la Date de Remboursement Anticipé correspondante si l'Émetteur décide de rappeler le produit SERENIWAN CAP 2034. Sinon, un coupon de 5,125% brut de la Valeur Nominale est versé à la Date d'Échéance<sup>(2)</sup>.
- Remboursement de l'intégralité du capital à l'échéance<sup>(1)</sup>.

### Inconvénients

#### → Risque de perte partielle ou totale en capital :

- **En cours de vie :** en cas de sortie avant l'échéance à l'initiative de l'investisseur- dans ce cas, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur, au moment de la sortie.

Dans le cadre du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le produit est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte. L'investisseur est alors soumis à un **risque de perte de valeur en capital investi** en cas de rachat, d'arbitrage en sortie du support, de transfert vers un autre contrat ou de décès avant l'échéance.

- **Plafonnement du gain potentiel :** le gain potentiel est fixé à 5.125% brut de la Valeur Nominale par année écoulée. Ainsi en cas de rappel anticipé par l'Émetteur, les coupons des années suivantes ne seront pas versés.
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement :** à l'issue des années 4 à 9, le produit SERENIWAN CAP 2034 peut être rappelé par anticipation à 100% de manière inconditionnelle par l'Émetteur.
- **Une inflation élevée dans la durée aura un impact négatif sur le rendement réel du produit.** Les investisseurs ne sont pas protégés contre l'érosion du capital initial liée à l'inflation.

(1) Hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables et/ou frais liés au cadre d'investissement et sous réserve d'absence de faillite, défaut de paiement et/ou mise en résolution de l'Émetteur et de conservation du produit jusqu'à échéance ou en cas de rappel anticipé. En cas de rachat, d'arbitrage en sortie du support, de transfert vers un autre contrat ou de décès, avant l'échéance finale ou en cas de remboursement anticipé, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. **La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.** Si le support est sélectionné dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie multisupports ou de capitalisation, les frais d'entrée ou d'arbitrage éventuels inhérents au contrat s'appliquent, et les frais sur encours + frais d'éventuelles garanties décès optionnelles proposées dans le cadre du contrat s'imputent au nombre de parts souscrites et peuvent conduire in fine à une perte en capital. L'assureur ne s'engage que sur le nombre de parts net de frais du contrat et non sur leur valeur.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 5 pour connaître le détail des dates.

(3) Les Taux de Rendement Annuel communiqués dans ce document sont calculés entre la Date de Valeur et la Date d'Échéance. Le Taux de Rendement Annuel Net s'entend comme la performance du produit prorata temporis à sa durée de vie. Il est exprimé net de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en Compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 0,75 % annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou des frais de souscription dans le cas d'un investissement en Compte-titres, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

## Détail du mécanisme du produit

- Le produit SERENIWAN CAP 2034 offre des coupons annuels garantis de 5,125% brut de la Valeur Nominale<sup>(1)</sup>.
- Le nombre de coupons ainsi que la durée de vie du produit dépendent de la décision de l'Emetteur de rappeler le produit par anticipation.
- Les coupons annuels sont payés à la Date d'Echéance ou à la Date de Remboursement Anticipé correspondante<sup>(2)</sup> correspondante.

### Mécanisme de paiement des coupons et de rappel anticipé

- Les coupons annuels sont déterminés selon la formule suivante :

$$\text{CAPITAL INVESTI} \times 5,125\% \times \text{année } i^{(1)}$$

- A partir de l'année 4 puis chaque année à la Date de Notification de Remboursement Anticipé<sup>(2)</sup>, l'Emetteur peut manifester son intention de rappeler le produit. En cas de rappel anticipé par l'Emetteur, l'investisseur reçoit à la Date de Remboursement Anticipé et de Paiement<sup>(2)</sup> correspondante :

Année (i)	Date de Notification de Remboursement Anticipé	Date de Remboursement Anticipé et de Paiement	Coupons garantis (brut de la Valeur Nominale <sup>(1)</sup> )	Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut <sup>(1)</sup>	Taux de Rendement Actuariel Annuel Net <sup>(1)(3)</sup>
4	18/01/2028	25/01/2028	20,50%	4,77%	4,02%
5	18/01/2029	25/01/2029	25,625%	4,66%	3,91%
6	18/01/2030	25/01/2030	30,75%	4,57%	3,82%
7	20/01/2031	27/01/2031	35,875%	4,47%	3,72%
8	19/01/2032	26/01/2032	41,00%	4,38%	3,63%
9	18/01/2033	25/01/2033	46,125%	4,30%	3,55%

### Mécanisme de remboursement à l'échéance

Si l'Emetteur n'a pas manifesté son intention de rappeler le produit, l'investisseur reçoit à la Date d'Echéance<sup>(2)</sup> :

L'INTÉGRALITÉ DU CAPITAL INVESTI<sup>(1)</sup>



51,25% BRUT DE LA VALEUR NOMINALE<sup>(1)</sup>

Soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 4,22%<sup>(1)</sup> (Taux Net de 3,47%<sup>(1)(3)</sup>)

Illustration à caractère uniquement informatif

(1) Hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables et/ou frais liés au cadre d'investissement et sous réserve d'absence de faillite, défaut de paiement et/ou mise en résolution de l'Emetteur et de conservation du produit jusqu'à échéance ou en cas de rappel anticipé. En cas de rachat, d'arbitrage en sortie du support, de transfert vers un autre contrat ou de décès, avant l'échéance finale ou en cas de remboursement anticipé, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. **La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.** Si le support est sélectionné dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie multisupports ou de capitalisation, les frais d'entrée ou d'arbitrage éventuels inhérents au contrat s'appliquent, et les frais sur encours + frais d'éventuelles garanties décès optionnelles proposées dans le cadre du contrat s'imputent au nombre de parts souscrites et peuvent conduire in fine à une perte en capital. L'assureur ne s'engage que sur le nombre de parts net de frais du contrat et non sur leur valeur.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 5 pour connaître le détail des dates.

(3) Les Taux de Rendement Annuel communiqués dans ce document sont calculés entre la Date de Valeur et la Date d'Echéance. Le Taux de Rendement Annuel Net s'entend comme la performance du produit prorata temporis à sa durée de vie. Il est exprimé net de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en Compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 0,75 % annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou des frais de souscription dans le cas d'un investissement en Compte-titres, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

## Principaux facteurs de risque

**L'investisseur est invité à consulter la rubrique facteurs de risque du Prospectus de Base pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.**

- **Risques de marché** – Le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la variation du cours du sous-jacent, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment sa volatilité, les taux d'intérêt et la qualité de crédit de l'Émetteur.
- **Risque découlant de la nature du produit** – En cas de revente du produit avant l'échéance, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie multisupports ou de capitalisation, il est précisé que le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur date de maturité (cf. contrat d'assurance). Ainsi, le montant restitué pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule de remboursement. **Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale.**
- **Risque de liquidité** – Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de crédit** – L'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur, qui induit un risque sur le remboursement ou à une dégradation de sa qualité de crédit (qui peut induire un risque sur le prix de marché du produit).
- **Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur** – Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.
- **Risque de conflits d'intérêts potentiels** – L'Émetteur, l'agent de calcul et l'agent placeur du titre de créance en France étant la même entité, cela peut être source de conflits d'intérêts potentiels. Par ailleurs, en cas de demande de rachat, d'arbitrage, ou de dénouement du contrat avant l'échéance du support, l'Émetteur ou une entité liée financièrement à l'Émetteur peut décider d'acquérir le titre de créance. Cette situation peut entraîner des conflits d'intérêts potentiels sur la valeur de rachat. Dans le cadre d'une commercialisation au sein d'un contrat d'assurance-vie ou d'un contrat de capitalisation proposé par GENERALI VIE SA (entreprises régies par le Code des assurances), il est précisé que le ou (les) Assureur(s) d'une part et l'Émetteur d'une autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'Assureur.
- **Autre risques** – Il convient notamment de se reporter au paragraphe intitulé «Risk Factors» du Prospectus de Base étant précisé qu'en cas de remboursement anticipé, l'Émetteur pourra prendre plusieurs heures, voire plusieurs jours pour résilier sa couverture et procéder à la vente des instruments financiers sous-jacents composant la stratégie, étant bien entendu précisé que toute résiliation de couverture sera faite par l'Émetteur dans des conditions de prix et de délais qu'il estime de bonne foi et raisonnables afin de sauvegarder au mieux les intérêts financiers du titulaire des Titres.

Un remboursement anticipé peut survenir pour les raisons définies à l'article 6.2 («Redemption for tax reasons»: «remboursement pour raisons fiscales») et à l'article 6.3 du Prospectus de Base («Special Tax Redemption»: «remboursement pour raison fiscale spéciale»), et/ou en cas de survenance d'un Cas de Défaut (tel que défini à l'article 9 («Events of Default»: «Cas de Défaut») du Prospectus de Base). Le montant remboursé par anticipation dans un tel cas sera déterminé par l'Agent de Calcul conformément aux dispositions du Prospectus de Base en prenant en compte la valeur de marché de l'EMTN ainsi que les coûts de résiliation de sa couverture par l'Émetteur.

## Principales caractéristiques des Titres

<b>Forme juridique</b>	Titre de créance de type Euro Medium Term Notes (EMTN), de droit anglais, assimilable à une obligation de droit français.
<b>Émetteur</b>	Crédit Industriel et Commercial <sup>(1)</sup>
<b>Agents Placeurs en France<sup>(2)</sup></b>	CIC, 6 avenue de Provence, 75009 PARIS
<b>Éligibilité</b>	Contrat d'assurance-vie ou de capitalisation et compte-titres ordinaires
<b>Code ISIN</b>	XS2699107558
<b>Devise</b>	Euro
<b>Valeur nominale</b>	1 000 €
<b>Agent de Calcul</b>	CIC (ce qui peut être source de conflits d'intérêt).
<b>Montant de l'émission</b>	De 30 000 000 € jusqu'à 50 000 000 €
<b>Période de souscription</b>	Du 19/10/2023 au 18/01/2024 - à un prix de 100%, dans la limite de l'enveloppe disponible en l'absence de clôture anticipée et sans préavis de la part de l'Émetteur.
<b>Garantie du capital</b>	<b>Garantie en capital à l'échéance<sup>(1)</sup> - Pas de garantie en capital en cours de vie.</b>
<b>Commissions de distribution</b>	Des commissions relatives à cette transaction sont payées au titre de la distribution des EMTN et sont d'un montant maximum équivalent à 2,50% TTC du montant de l'Émission. Les commissions sont incluses dans le prix d'achat.
<b>Date d'Émission</b>	25 Janvier 2024
<b>Dates de Notification de Remboursement Anticipé</b>	18/01/2028, 18/01/2029, 18/01/2030, 20/01/2031, 19/01/2032, 18/01/2033.
<b>Dates de Remboursement Anticipé et de Paiement</b>	25/01/2028, 25/01/2029, 25/01/2030, 27/01/2031, 26/01/2032, 25/01/2033.
<b>Date d'Echéance</b>	25 Janvier 2034
<b>Prix d'Émission</b>	100%
<b>Marché secondaire</b>	Quotidien à compter du 25 Janvier 2024: dans des conditions normales de marché, le prix sera basé sur la valorisation théorique de marché des Titres de créance, avec une fourchette achat/vente maximale de 1%.
<b>Cotation</b>	Marché réglementé de la <b>Bourse de Luxembourg</b> <a href="https://www.bourse.lu">https://www.bourse.lu</a>
<b>Valorisation / Publication de la valeur liquidative des titres</b>	Six Telekurs et Bloomberg. Cours publié quotidiennement et tenu à la disposition du public en permanence.
<b>Double Valorisation</b>	Une double valorisation, en plus de celle publiée par l'Émetteur, sera établie tous les 15 jours par Refinitiv, organismes indépendants de l'Émetteur.

(1) Notations de crédit: Standard & Poor's A+ (30/11/2022), Moody's Aa3 (31/07/2023), Fitch Ratings AA- (18/09/2023)  
Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

(2) L'Agent Placeur se réserve le droit de désigner un autre Agent Placeur pour effectuer des placements dans d'autres pays de l'Union Européenne.

## **Avertissement**

Conformément au Règlement UE 1286/2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (dit « PRIIPs »), le document d'information clé (DIC) est disponible à l'adresse suivante : <https://www.cic-marketsolutions.eu/fr/kidemtnccic.aspx?isin=XS2699107558>

SERENIWAN CAP 2034 (ci-après les « Titres de créance ») sont des Titres de créance présentant un **risque de perte en capital en cours de vie** et une garantie en capital à l'échéance, émis par Crédit Industriel et Commercial, ayant fait l'objet d'une demande d'admission sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg. Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. Les investisseurs potentiels sont invités à se procurer et à lire attentivement les supports d'information et la documentation juridique afférents aux Titres de créance avant toute souscription afin de pleinement comprendre les risques et les avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les Titres de créance. La documentation juridique est composée du Prospectus de Base (Base Prospectus) approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier de Luxembourg (CSSF) en date du 21 Juin 2023, et de ses suppléments. Cette approbation ne saurait toutefois être considérée comme un avis favorable donné sur les Titres de créance. Pour une information complète sur cette offre de Titres et sur l'Émetteur, il convient de se référer conjointement au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives (Final Terms) relatives à l'émission établis par le Crédit Industriel et Commercial.

Le Prospectus de Base et ses conditions définitives sont également disponibles sans frais au siège social de l'Émetteur. Le certificat d'approbation du Prospectus de Base par la CSSF et le résumé en langue française ont été transmis par la CSSF à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) dans le cadre de la procédure de passeport européen. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique, cette dernière prévaut. **L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ceux-ci prennent un risque de crédit sur l'Émetteur. Ce document a été communiqué à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général et établi sous la responsabilité du Crédit Industriel et Commercial (CIC). Les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du Prospectus de Base.**

Les informations contenues dans le présent document sont purement indicatives et n'ont aucune valeur contractuelle. Les prix ou exemples d'opérations contenus dans ce document sont donnés à titre exclusivement informatif et ne permettent pas au client de conclure une opération avec l'Émetteur, ni ne donnent une indication sur les conditions auxquelles l'Émetteur accepterait de conclure celle-ci. La conclusion d'une telle opération se fera uniquement sur ordre transmis par le client, et au prix et conditions de marché qui prévaudront au moment de la passation dudit ordre.

L'attention des porteurs potentiels est particulièrement attirée sur le fait que toute opération portant sur des instruments financiers à terme comporte des risques, du fait notamment des variations des taux d'intérêt, des taux de change, des cours ou des prix des actions ou des obligations, des Indices boursiers, des prix des marchandises ou des denrées. Au regard de ces risques, le client doit disposer des connaissances et de l'expérience nécessaires pour évaluer les caractéristiques et les risques liés à chaque opération. Ainsi, lorsqu'il conclura l'opération présentée, le client sera réputé comprendre et accepter les caractéristiques et les risques y afférents. Il sera également réputé agir pour son propre compte, avoir pris la décision de conclure chaque opération de manière indépendante, et déclarer que chaque opération est adaptée à sa situation après avoir éventuellement requis l'avis de ses conseils habituels s'il l'a jugé nécessaire. Le client doit également procéder à sa propre analyse des aspects juridiques, fiscaux, comptables et réglementaires de chaque opération afin de pouvoir déterminer les avantages et les inconvénients de celle-ci et ne s'en remet pas pour cela à l'Émetteur.

Ce Titre peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables. Ce Titre ne peut être souscrit que dans les pays dans lesquels leur commercialisation et leur promotion sont autorisées. Il appartient au Client de s'assurer qu'il est légalement autorisé à investir dans ce produit. Notamment, en vertu de la législation américaine réglementant les valeurs mobilières, ce produit ne peut être ni conseillé, ni offert, ni vendu, directement ou indirectement aux États-Unis, ou à des ressortissants des États-Unis, ou à des personnes résidant aux États-Unis.